



**Redécoupage des circonscriptions fédérales : des mesures pour assurer la  
considération de la communauté d'intérêt et historique francophone de  
l'Alberta**

Mémoire de l'Association canadienne-française de l'Alberta présenté à la Commission de  
délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Alberta, dans le cadre du  
*Redécoupage des circonscriptions fédérales de 2022*

Sheila Risbud, présidente  
Isabelle Laurin, directrice générale

5 octobre 2022

## Introduction

[1] L'Association canadienne-française de l'Alberta (« ACFA ») remercie la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Alberta (« Commission ») pour l'occasion de présenter ce mémoire dans le cadre du redécoupage des circonscriptions fédérales de 2022.

[2] Fondée en 1926, l'ACFA est l'organisme porte-parole de la francophonie albertaine.

[3] L'ACFA rallie les forces vives de la société en vue de protéger les acquis, faire avancer les droits et accroître la vitalité des communautés francophones de l'Alberta. Son mandat est de représenter la population d'expression française de l'Alberta, de promouvoir son bien-être physique, intellectuel, économique, culturel et social, ainsi que d'encourager, faciliter et promouvoir l'apprentissage du français et la valorisation de la francophonie albertaine. Par ailleurs, l'ACFA promeut l'inclusion, en Alberta, des locuteurs du français, qu'ils et elles aient le français comme langue maternelle ou langue apprise, de toutes les origines au sein d'un espace francophone pluriel.

[4] L'ACFA souhaite souligner le travail déjà accompli par la Commission pour proposer une nouvelle carte électorale fédérale. En décembre 2021, l'ACFA avait fait parvenir une lettre aux membres de la Commission pour soulever le fait que nous croyons que la francophonie doit être considérée comme une « communauté d'intérêts » selon l'alinéa 15(1)(b)(i) de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*.

[5] L'ACFA remercie la commission d'avoir pris en considération la francophonie dans sa proposition, particulièrement en raison du fait que la francophonie soit explicitement mentionnée comme facteur dans la proposition de délimitation pour la nouvelle circonscription de Sturgeon River.

[6] Tout de même, l'ACFA croit que certaines des nouvelles délimitations proposées par la Commission ne reflètent pas l'esprit de l'alinéa 15(1)(b)(i) et s'inquiète des répercussions à long terme qu'auront ces changements sur les communautés d'expression française en Alberta.

[7] Dans ce mémoire, l'ACFA présente les éléments suivants :

- a) Un **état de la situation actuelle** de la francophonie albertaine;
- b) Les **enjeux constitutionnels et nationaux** dont la commission doit tenir compte dans l'exercice de son mandat;
- c) Des **recommandations** à considérer par la commission lors des audiences publiques et lors de la rédaction de son rapport final.

## La francophonie albertaine : des communautés d'intérêts

[8] La francophonie albertaine est bien ancrée au sein de la province de par son histoire, sa démographie et ses institutions.

[9] La première présence francophone en Alberta remonte au 18<sup>e</sup> siècle, soit à plus de 200 ans. Le français était la première langue européenne parlée sur le territoire qui est devenu l'Alberta. Dès le 19<sup>e</sup> siècle, plusieurs communautés métisses, missions franco-catholiques et villages francophones furent mis sur pied. D'ailleurs, quatre de ces villages sont devenus officiellement bilingues : Beaumont, Legal, Falher et Plamondon<sup>1</sup>.

[10] Aujourd'hui, l'Alberta compte la plus grande population ayant le français comme première langue officielle parlée et vivant en situation minoritaire au Canada après l'Ontario et le Nouveau-Brunswick<sup>2</sup>.

[11] Environ 79 965 (1,88%) Albertains et Albertaines ont le français comme première langue officielle parlée, 88 005 (2,06%) affirment que le français est leur langue maternelle et 261 435 (6,13%) affirment avoir une connaissance du français<sup>3</sup>.

[12] Le français se place au 4<sup>e</sup> rang des langues maternelles en Alberta, après l'anglais qui figure au 1<sup>er</sup> rang (3 083 840), le tagalog au 2<sup>e</sup> rang (108 395) et le Pendjabi au 3<sup>e</sup> rang (91 070). Le français se range toutefois au 2<sup>e</sup> rang derrière l'anglais lorsque l'on considère la connaissance de la langue<sup>4</sup>.

[13] Plus encore, il y a eu une augmentation et une diversification de la population d'expression française au fil des ans.

[14] Le nombre d'Albertains et d'Albertaines ayant le français comme première langue officielle parlée a augmenté de 35,9% sur une période de 20 ans (2001-2021)<sup>5</sup>. Le nombre d'Albertains et d'Albertaines ayant une connaissance du français a quant à lui augmenté de 54,6% sur une période de 30 ans (1991-2021)<sup>6</sup>.

[15] Bien que plusieurs francophones soient nés en Alberta, la majorité d'entre eux viennent de partout à travers le Canada et du monde. Parmi les Albertains et les Albertaines ayant le français comme langue maternelle, environ 25% sont nés en Alberta, 50% proviennent d'ailleurs au Canada et 24% d'ailleurs dans le monde, principalement d'Afrique<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Gouvernement de l'Alberta. « Le patrimoine francophone en Alberta ». <https://www.alberta.ca/fr-CA/francophone-heritage.aspx>

<sup>2</sup> Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

<sup>3</sup> Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

<sup>4</sup> Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

<sup>5</sup> Statistique Canada. 2019. *La langue française en Alberta, 2001 à 2016 : faits et chiffres*.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-657-x/89-657-x2019016-fra.pdf?st=xqAyz9SW> ; Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

<sup>6</sup> Statistique Canada. 2019. *La langue française en Alberta, 2001 à 2016*. ; Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*. ; Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 1991, Alberta*. ; Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 1996, Alberta*.

<sup>7</sup> Gouvernement de l'Alberta. 2018. *La francophonie albertaine : forte et dynamique*.

<https://open.alberta.ca/dataset/5bb005e0-452f-4c2c-a6ae-31c4796a9c31/resource/cfcbae27-b33e-446d-8f6b-28cf9373de45/download/la-francophonie-albertaine-descommunautesfortesetdynamiques.pdf>

[16] Par ailleurs, la population d'expression française est éparpillée sur le territoire contrairement à d'autres au pays, étant donné qu'historiquement des communautés francophones se sont établies partout en province.

[17] Environ un tiers de la population d'expression française habite à Calgary, un tiers à Edmonton et le dernier tiers se retrouve dispersé parmi des villes de taille moyenne (Grande Prairie, Fort McMurray, Red Deer, Lethbridge), des villes avec des services fédéraux comme des parcs nationaux (Jasper, Banff, Canmore) et des bases militaires (Wainwright, Cold Lake), des communautés rurales plus traditionnelles (région de Rivière-la-Paix, Saint-Paul, Bonnyville, Legal, Morinville, Beaumont, Plamondon) et de nouvelles communautés (banlieues de Calgary et d'Edmonton, Brooks).

## Enjeux et recommandations

### **Des enjeux constitutionnels et nationaux qui s'appliquent à l'ensemble des délimitations proposées**

- A. L'ACFA recommande à la Commission de s'assurer non seulement qu'il y ait un regroupement des communautés d'expression française au sein d'une même circonscription, mais aussi de s'assurer que les nouvelles délimitations ne diluent pas leur poids démographique comparativement à l'ancienne carte électorale.**

[18] Étant donné que la Commission est une institution fédérale, elle doit s'acquitter de certaines obligations liées à l'engagement du gouvernement du Canada de favoriser le développement et l'épanouissement des minorités linguistiques francophones et anglophones du Canada<sup>8</sup>. La Commission doit donc tenir compte des répercussions de ses décisions sur la communauté de langue officielle en situation minoritaire (« CLOSM »); en Alberta cela correspond aux communautés d'expression française dispersées à travers la province.

[19] Le droit de vote et à la représentation démocratique au Canada repose sur l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et des libertés* (« Charte »). L'article 3 a été interprété par la Cour suprême du Canada, lors de l'arrêt Carter, de donner aux citoyens et citoyennes du Canada le droit à une « représentation effective »<sup>9</sup>.

[20] La Cour suprême du Canada reconnaît deux critères importants pour assurer la représentation effective.

[21] Le premier critère concerne le poids relatif du vote de chaque personne. C'est-à-dire que le poids du vote d'un électeur ou d'une électrice n'est pas disproportionné par rapport au poids du vote d'une autre personne<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup>41(1)(2), Partie VII, *Loi sur les langues officielles* (1988).

<sup>9</sup> Circ. Électorales provinciales (Sask), [1991] 2 RCS 158, p.183

<sup>10</sup> Circ. Électorales provinciales (Sask), [1991] 2 RCS 158, p.183-84

[22] Le deuxième critère vise à assurer que chaque circonscription électorale représente une communauté naturelle établie sur la base de critères géographiques, démographiques, et sociologiques<sup>11</sup>.

[23] Cependant, ces critères ne sont pas exclusifs et aucun élément ne doit être pris individuellement si l'on veut créer des circonscriptions cohérentes et regrouper des collectivités ayant des intérêts communs.

[24] La Commission devrait prendre, également, en considération d'autres éléments tels que le sentiment d'appartenance des citoyens et des citoyennes, la communauté d'intérêts et le patrimoine culturel, linguistique et historique du territoire.

[25] Particulièrement, la Commission devrait s'assurer que les communautés d'intérêts sont prises en compte et que leur empreinte démographique est suffisamment importante pour leur donner une meilleure chance de garantir que les élus et élues soient sensibles aux enjeux de leurs communautés<sup>12</sup>.

[26] L'ACFA est donc d'avis que les citoyens et les citoyennes du Canada ont le droit constitutionnel à une représentation effective, y compris la population d'expression française en Alberta.

**B. L'ACFA recommande à la Commission de prendre en considération les communautés d'expression française issues à partir de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, comme le fait le Manitoba.**

[27] La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Manitoba a reçu comme principe directeur de « protéger les droits constitutionnels... des communautés de langue française et anglaise (prévus aux articles 16 et 23 de la *Charte*)<sup>13</sup>. »

[28] L'article 23 de la *Charte* a un statut particulier par le fait que la clause nonobstant ne peut être utilisée pour déroger à ce droit particulier de la *Charte*.

[29] L'article 23 de la *Charte* a été conçu comme un élément réparateur pour assurer la vitalité des CLOSM et vise à contrer « l'érosion progressive des minorités parlant l'une ou l'autre langue officielle et à appliquer la notion de 'partenaires égaux' des deux groupes linguistiques<sup>14</sup>. »

[30] Il est également important de noter que les titulaires de droits en vertu de l'article 23, en l'occurrence les citoyens et les citoyennes d'expression française hors Québec, ont tous les mêmes droits en vertu de l'article 23, quelle que soit la province dans laquelle ils et elles vivent.

---

<sup>11</sup> Circ. Électorales provinciales (Sask), [1991] 2 RCS 158, p.159-60

<sup>12</sup> Kymlicka, Will, *Multicultural Citizenship: A Liberal Theory of Minority Rights*, Oxford University Press, Oxford:1995, p.148

<sup>13</sup> Principes directeurs- Manitoba, [https://redecoupage-redistribution-2022.ca/com/mb/guid/index\\_f.aspx](https://redecoupage-redistribution-2022.ca/com/mb/guid/index_f.aspx)

<sup>14</sup> *Mahé c Alberta*, [1990] 1 RCS 342, p. 344

[31] Par conséquent, si la commission d'une province accorde certaines considérations aux titulaires de droits en vertu de l'article 23, il est impératif pour la Commission de l'Alberta de veiller à ce que les titulaires de droits en vertu de l'article 23 en Alberta ne reçoivent pas moins de protection de la *Charte* que les titulaires de droits en vertu de l'article 23 dans d'autres provinces du pays.

[32] L'ACFA estime qu'une équivalence nationale doit être prise en considération pour les ayants droit des articles 16 à 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

### **Les délimitations proposées problématiques pour deux circonscriptions**

[33] En plus des deux recommandations s'appliquant à l'ensemble des propositions et considérations de la Commission, il y a des circonscriptions parmi la nouvelle carte électorale proposée pour lesquelles l'ACFA croit que la Commission devrait porter une attention particulière en ce qui concerne les communautés d'expression française en Alberta.

#### **C. L'ACFA recommande que la Commission s'assure que le poids démographique des communautés d'expression française dans la nouvelle circonscription de Sturgeon River demeure stable et qu'elle se situe aux environs de 8%.**

[34] Premièrement, la ville de Saint-Albert se voit regroupée avec les autres villes francophones de la région (soit Morinville et Legal) dans la nouvelle circonscription de Sturgeon River.

[35] Même si le regroupement de ces villes est louable et ne constitue pas en soi un problème, la baisse globale du poids démographique de la population d'expression française est par contre problématique. Cela constituerait un manque de représentation effective comme citée dans l'arrêt Carter.

[36] La population d'expression française de la circonscription actuelle de St-Albert-Edmonton est de 10,555 personnes, soit 8,1% de la population totale<sup>15</sup>.

[37] La population d'expression française de la circonscription actuelle de Sturgeon River-Parkland est de 7 885 personnes, soit 6,3% de la population totale<sup>16</sup>.

[38] Il y a environ 8 825, personnes d'expression française dans la circonscription proposée de Sturgeon River, soit 7,7% de la population totale<sup>17</sup>.

[39] La fusion de Saint-Albert dans la circonscription de Sturgeon River a créé une situation où le poids démographique des personnes d'expression française est maintenant inférieur à 8%.

---

<sup>15</sup> Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

<sup>16</sup> Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

<sup>17</sup> Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

[40] Ce recul du poids démographique rend plus difficile la représentation des communautés d'expression française, qui était déjà précaire.

**D. L'ACFA recommande que la Commission regroupe les villes de Banff et de Canmore dans une même circonscription.**

[41] Deuxièmement, la séparation des villes de Banff et Canmore dans deux circonscriptions différentes va à l'encontre des considérations des titulaires de droits en vertu de l'article 23 de la *Charte* et de la représentation effective.

[42] En ce qui concerne la représentation effective, le nouveau redécoupage a fait chuter drastiquement le poids démographique des communautés d'expression française dans les nouvelles circonscriptions. La population d'expression française dans l'ancienne circonscription de Banff-Airdrie, était d'environ 14 070 personnes, ayant un poids démographique de 10,4% de la population totale<sup>18</sup>. Par contre, dans la nouvelle circonscription de Yellowhead, le poids démographique se voit réduit à environ 3,5% de la population totale, soit 4 915 personnes d'expression française<sup>19</sup>. Tandis que pour la nouvelle circonscription de Canmore-Cochrane-Olds, le poids démographique sera autour de 5,9% de la population totale, soit 6 510 personnes d'expression française<sup>20</sup>.

[43] Pour ce qui est des considérations autour de l'article 23 de la *Charte*, il faut premièrement comprendre la réalité de l'éducation francophone en Alberta. La seule école francophone à l'ouest de Cochrane se situe à Canmore. L'École Notre-Dame-des-Monts accueille des élèves de la maternelle à la 12e année.

[44] À Banff, selon les données du recensement de 2021, il y a au moins 515 personnes qui seraient titulaires de droits en vertu de l'article 23<sup>21</sup>. Potentiellement, les enfants de ces personnes n'ont pas d'autre école francophone à fréquenter que celle de Canmore. En effet, les communautés d'expression française de Banff et de Canmore font partie de la même communauté d'intérêts en raison de l'article 23 de la *Charte*.

**E. L'ACFA propose l'ajout du Comté de Lac Sainte-Anne dans la circonscription de Sturgeon River et l'ajout de Banff dans la circonscription de Canmore-Cochrane-Olds comme solutions respectives aux recommandations C et D.**

[45] Nous croyons qu'il est possible d'accomplir les recommandations C et D sans trop de disruptions des délimitations déjà proposées par la Commission en ajoutant l'entière du comté de Lac Sainte-Anne dans la circonscription de Yellowhead.

[46] Premièrement, la communauté d'intérêts du comté de Lac Sainte-Anne se retrouverait dans une même circonscription.

---

<sup>18</sup> Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2016, Alberta*.

<sup>19</sup> Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

<sup>20</sup> Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

<sup>21</sup> Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

[47] La communauté d'intérêt et naturelle du comté de Lac Sainte-Anne est présentement divisée en deux avec la proposition de la Commission. La ville d'Onoway se retrouve dans la circonscription de Sturgeon River tandis que la plupart du comté de Lac Sainte-Anne se retrouve dans la circonscription de Yellowhead.

[48] Afin de pouvoir s'assurer d'une représentation effective pour les résidents et les résidentes du comté, il serait préférable que l'entièreté du comté se retrouve dans la même circonscription de Sturgeon River.

[50] Deuxièmement, avec la cession de la partie restante du comté de Lac Sainte-Anne à Yellowhead, le poids démographique des francophones dans la circonscription de Sturgeon River augmenterait à environ 8 %, tel que recommandé.

[51] En ce qui concerne les villes de Banff et Canmore, il serait possible d'ajouter la ville de Banff à la circonscription de Canmore-Cochrane-Olds. Ceci accomplit deux objectifs. Premièrement, la communauté d'intérêts des titulaires de droit en vertu de l'article 23 se retrouve dans une même circonscription. Deuxièmement, le poids démographique des personnes d'expression française de la circonscription de Canmore-Cochrane-Olds serait aux alentours de 6% une légère hausse par rapport à la circonscription proposée par la Commission.

[52] À la suite de ces deux changements, la circonscription de Yellowhead aurait une population aux alentours de 104 960; ceci est un écart du quotient électoral de -8,89%. Cet écart représente l'écart le plus grand dans l'ensemble des circonscriptions de la province. Par contre, ce changement laisserait place à un agrandissement de la population au sein de la circonscription. Tandis que la circonscription de Canmore-Cochrane-Olds aurait une population aux alentours de 118 916, ce qui est un écart de + 2,99%. Cet écart est tout à fait dans les marges que la Commission a déjà établies dans sa proposition.

**F. L'ACFA recommande que la Commission tienne compte des circonscriptions qui revêtent d'une importance pour les communautés d'expression française dans tous les autres changements de la carte électorale.**

[53] L'ACFA avait déjà identifié dix circonscriptions qui sont importantes pour la francophonie albertaine en raison de l'importance des communautés d'expression française qui s'y trouvent. Nous les soulignons à nouveau afin que la Commission en tienne compte pour tous autres changements à la carte électorale qui pourraient être apportés à la suite des audiences publiques.

- 1) Edmonton-Strathcona
- 2) Fort McMurray-Cold Lake
- 3) Banff-Airdrie
- 4) Peace River-Westlock
- 5) Lakeland
- 6) Calgary-Centre



- 7) St.Albert-Edmonton
- 8) Calgary Confederation
- 9) Edmonton-Centre
- 10) Lethbridge